



RCS : MACON

Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00097

Numéro SIREN : 800 875 320

Nom ou dénomination : A2CS - Aide à la Certification, Conseil, Sécurité (Amiante - Bâtiment - Industrie)

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000514

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
MACON



207636

Dénomination : A2CS - Aide à la Certification, Conseil, Sécurité
(Amiante - Bâtiment - Industrie)
Adresse : lieu-dit Champ du Noyer 71230 Pouilloux -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00097
n° d'identification : 800 875 320
n° de dépôt : A2014/000514
Date du dépôt : 13/03/2014

Pièce : statuts constitutifs du 07/03/2014



207636

Dépôt au Greffe le :

13 MARS 2014

**TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON**

A2CS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES UNIPERSONNELLE

AU CAPITAL SOCIAL DE 1000 EUROS

Le Champ du Noyer

71230 Pouilloux

STATUTS

SG

La soussignée :

Madame GOMES Isabelle,

Née LACROIX le 24/10/1977 à SUCY EN BRIE,

De nationalité Française,

Demeurant à LE CHAMP DU NOYER, 71230 Pouilloux, France,

Mariée le 03/11/2007 à GOMES Antonio, sans contrat de mariage.

Etablit ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle.

Le conjoint de l'associée mariée sous le régime de la communauté a été dûment averti conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

IG

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1er – FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs Actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France, comme à l'étranger :

Le conseil aux entreprises dans le domaine du désamiantage, la maîtrise d'œuvre spécialisée en désamiantage, l'aide à la certification des entreprises et des personnes, tous types de travaux administratifs, l'assistance aux projets d'entreprise, l'assistance à maîtrise d'œuvre, l'assistance à coordination de chantiers, les diagnostics amiante.

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la présidence, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination de la société est : **A2CS**

Le sigle **A2CS** signifiant : **Aide à la Certification, Conseil, Sécurité (Amiante – Bâtiment - Industrie)**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE ou des initiales "S.A.S.U." et de l'indication du montant du capital social.

La société dispose d'un nom commercial : **Cabinet A2CS**

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Le Champ du Noyer, 71230 Pouilloux.

Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.



CHAPITRE II
APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 – APPORTS

- Apports en nature –

Lors de la constitution, l'actionnaire unique a procédé à des apports en nature sous les garanties de fait et de droit, à savoir :

Madame GOMES Isabelle apporte en nature un ordinateur de bureau de marque PACKARD BELL, acquis en 2009 ainsi qu'une imprimante multifonctions de marque SAGEMCOM acquise d'occasion en 2013, évalués respectivement à 200 Euros et 250 Euros.

L'apporteur ci-dessus mentionné reçoit en rémunération dudit apport 45 (QUARANTE CINQ) actions d'une valeur nominale de 10 (DIX) Euro chacune.

L'associée unique a décidé de ne pas recourir à un commissaire aux apports. Elle a procédé à une évaluation des apports en nature à la valeur de revente elle a ainsi fixée à : 450 Euros (QUATRE CENT CINQUANTE Euros).

- Apports en numéraire -

Lors de la constitution, l'actionnaire unique a procédé à des apports en numéraire, à savoir :

Madame GOMES Isabelle apporte la somme de 550 Euros (CINQ CENT CINQUANTE EUROS)

MONTANT TOTAL DES APPORTS NUMERAIRES SOUSCRITS : 550 Euros

MONTANT TOTAL DES APPORTS NUMERAIRES LIBERES : 550 Euros

Ladite somme correspond à la souscription de 55 (CINQUANTE CINQ) actions de 10 (DIX) Euro chacune, libérées à hauteur de 100% de leur valeur nominale, soit un montant total de 550 (CINQ CENT CINQUANTE) Euros.

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 550 Euros (CINQ CENT CINQUANTE Euros), a été déposée au crédit du compte n°10096 18087 00055969901 81 ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'agence CIC LYONNAISE DE BANQUE située à MONTCEAU LES MINES.

Elle pourra être retirée par la présidence sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Récapitulation des apports concourant à la formation du capital social -

Lors de la constitution, il a été procédé aux apports suivants :

Madame GOMES Isabelle apporte en nature un ordinateur de bureau de marque PACKARD BELL ainsi qu'une imprimante multifonctions de marque SAGEMCOM, évalués conjointement à 450 Euros (QUATRE CENT CINQUANTE Euros) ;

Madame GOMES Isabelle apporte en numéraire la somme de 550 Euros (CINQ CENT CINQUANTE Euros).

Soit au total la somme de 1000 Euros (MILLE Euros) laquelle somme a été versée dans la caisse sociale.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1000) Euros.

Il est divisé en CENT (100) actions de DIX (10) euro chacune, attribuées à l'actionnaire unique, à savoir :

- GOMES Isabelle	100 Actions à 10 Euro (DIX Euros) chacune, actions numérotées de 1 à 100 (de Un à Cent)
------------------	---

TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 100 Actions

L'associée unique déclare que les actions ainsi créées sont souscrites et libérées en totalité par les associées et qu'elles sont réparties entre elles dans les proportions ci-dessus indiquées.

ARTICLE 8 : Modification du capital social

Le capital social peut-être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La réduction de capital est autorisée ou décidée par décision de l'actionnaire unique statuant dans les conditions prévues par la loi.

IG

CHAPITRE III

FORME DES ACTIONS – CESSION DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS

ARTICLE 9 : Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du titulaire sur un compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 10 : Cessions des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

CHAPITRE IV
NOMINATION DU PRESIDENT – DUREE DES FONCTIONS – DECISIONS COLLECTIVES – TENUE DES
ASSEMBLEES GENERALES - CONVENTIONS

ARTICLE 12 : Nomination et pouvoirs du Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique, élu à la majorité par l'assemblée générale.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

Le Président provoque les décisions et les exécute. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

ARTICLE 13 : Durée des fonctions de Président

Le Président est nommé pour une durée indéterminée. Le Président peut renoncer à sa fonction en prévenant l'actionnaire unique trois mois à l'avance, le Président peut être révoqué par décision ordinaire des associés, représentant plus de la moitié du capital social.

ARTICLE 14 – Décisions collectives

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des Statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la Société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises par l'actionnaire unique, avec délégation de pouvoir le cas échéant, du Président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les Statuts.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité : modification, adoption ou suppression de clauses statutaires visées à l'article 262-20 de la loi sur les sociétés commerciales relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé, nomination et révocation du Président, augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite.

Les décisions suivantes sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix : approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; nomination des commissaires aux comptes ; dissolution et liquidation de la Société ; augmentation et réduction du capital; fusion, scission et apport partiel d'actif; transformation en société d'une autre forme, agrément des cessions d'actions; exclusion d'un associé.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

ARTICLE 15 : Tenue des assemblées générales

Tout associé peut demander la réunion d'une assemblée générale. Au choix du Président, les décisions collectives sont prises en assemblée. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par l'actionnaire unique.

L'assemblée est convoquée et présidée par le Président. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le Président de séance et le secrétaire.

Mode de convocation Lettre RAR
Périodicité de communication (assemblée ordinaire)..... Annuelle
Périodicité de communication (assemblée extraordinaire) Selon besoin
Délai de convocation 8 jours

IG

Lieu de réunion	Siège social
Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour.....	Président
Mode de consultation	Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre	Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence.....	Oui
Présidence de l'assemblée.....	Président
Règle du quorum.....	Unanimité
Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....	Main-levée
Représentation	Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration	Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 16 – Conventions

Sous réserve des interdictions légales, toute convention conclue entre la société et l'actionnaire unique doit être soumise au contrôle de l'assemblée.

Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément associé de la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa 1^{er} du présent article ainsi qu'à toute personne interposée.



CHAPITRE V
EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX – DISSOLUTION ET LIQUIDATION –
CONTESTATIONS

ARTICLE 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la première immatriculation au Registre du Commerce et sera clos le 31 décembre 2014.

ARTICLE 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, l'actionnaire doit statuer sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'actionnaire décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués sont proportionnels à la participation de l'actionnaire au capital social de la société.

ARTICLE 19 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible

ARTICLE 20 : Contestations

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

IG

CHAPITRE VI
ENGAGEMENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE – FRAIS – PUBLICITE

ARTICLE 21 : Engagement pour le compte de la société

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 22 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

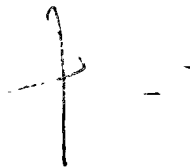
ARTICLE 23 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Pouilloux, le 07 mars 2014,

En autant d'originaux que nécessaire, dont un exemplaire pour l'enregistrement et deux exemplaires pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

GOMES Isabelle



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**



207637

Dénomination : A2CS - Aide à la Certification, Conseil, Sécurité
(Amiante - Bâtiment - Industrie)
Adresse : lieu-dit Champ du Noyer 71230 Pouilloux -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00097
n° d'identification : 800 875 320
n° de dépôt : A2014/000514
Date du dépôt : 13/03/2014

Pièce : Engagements pour le compte de la société



207637

A2CS
SAS en formation
au capital de 700 Euros
Le Champ du Noyer
71230 Pouilloux

Dépôt au Greffe le 06
13 MARS 2014
TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

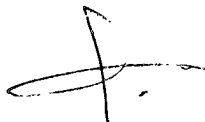
ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ

Madame Isabelle GOMES, agissant en qualité de fondatrice de la société est autorisée à engager pour le compte de la société en formation les actes ci-dessous qui seront repris par la société après son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés:

- Ouverture d'un compte bancaire en vue du dépôt des fonds, et procéder à toutes démarches administratives (abonnements divers, assurances...)
- Faire toutes formalités et toutes opérations légales en vue de l'immatriculation de la société,

Fait à Pouilloux, le 26 février 2014.

GOMES Isabelle



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
MACON



207638

Dénomination : A2CS - Aide à la Certification, Conseil, Sécurité
(Amiante - Bâtiment - Industrie)

Adresse : lieu-dit Champ du Noyer 71230 Pouilloux -FRANCE-

n° de gestion : 2014B00097

n° d'identification : 800 875 320

n° de dépôt : A2014/000514

Date du dépôt : 13/03/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du 26/02/2014



207638

A2CS
SAS en formation
au capital de 700 Euros
Le Champ du Noyer
71230 Pouilloux

Dépôt au Greffe le :
13 MARS 2014
TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

Le 26 février 2014 à 18 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- Madame GOMES Isabelle

Représentant la totalité des parts sociales, afin de participer à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Madame Isabelle GOMES, Président de cette assemblée, est :

NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

RÉSOLUTION N°1

Nomination aux fonctions de Présidente telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Madame Isabelle GOMES, née LACROIX
demeurant à LE CHAMP DU NOYER, 71230 Pouilloux France

Celle-ci présente, déclare accepter ces fonctions.

RÉSOLUTION N°2

La rémunération de la présidence sera déterminée ultérieurement.

CES RESOLUTIONS SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à Pouilloux, le 26 février 2014.

GOMES Isabelle



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
MACON



207639

Dénomination : A2CS - Aide à la Certification, Conseil, Sécurité
(Amiante - Bâtiment - Industrie)
Adresse : lieu-dit Champ du Noyer 71230 Pouilloux -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00097
n° d'identification : 800 875 320
n° de dépôt : A2014/000514
Date du dépôt : 13/03/2014

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des
souscripteurs du 06/03/2014



207639

Dépôt au Greffe le :

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

13 MARS 2014

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

**TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON**

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC MONTCEAU LES MINES 9 RUE DANTON 71300 MONTCEAU LES MINES déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 550 €.

MME GOMES ISABELLE, représentant de la société A2CS SASU EN FORMATION S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe LIEU DIT CHAMP DU NOYER 71230 POUILLOUX, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

MME GOMES ISABELLE

Nombre d'actions : 55

Somme versée : 550 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

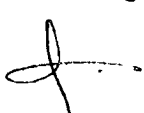
10096 18087 00055969901 81

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 06 mars 2014

Le déposant	La banque
"lu et approuvé" + signature	signatures habilitées + cachet de la banque

*Lu et Approuvé
Gomes Isabelle*


CIC - LYONNAISE DE BANQUE
Nadège ROBIN
Chargée d'Affaire Professionnel
BP 76 - 9 rue Danton
71300 MONTCEAU LES MINES

JST141